



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE du Val-d'Oise,

2, Allée de la Sébille - Appt 2 - 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE

☎ : 01 30 32 32 00 - Fax : 01 30 32 33 80 - Courriel : ad95@occe.coop

Site Internet : www.occe95.net

ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

(À remplir tous les ans par chaque mandataire)

Je, soussigné, mandataire de la Coopérative scolaire n° de l'OCCE 95,

- reconnais avoir lu les statuts et le règlement intérieur de l'Association Départementale et m'engage à les respecter ; (documents disponibles sur notre site : www.occe95.net)
- m'engage conformément aux statuts de l'Association Départementale de l'OCCE 95 et de la Fédération Nationale de l'OCCE :
 - à tenir régulièrement les registres comptables obligatoires de la Coopérative Scolaire
 - cahier de comptabilité conforme au plan comptable
 - cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative
 - cahier des délibérations précisant les modalités de fonctionnement
 - à garantir une démarche coopérative dans la vie de la Coopérative Scolaire.
 - à assurer la diffusion régulière des informations provenant de l'OCCE.
 - à compléter sur Retkoop le compte-rendu d'activités et le compte-rendu financier de l'année écoulée (au plus tard au 30 septembre suivant la rentrée scolaire).
 - à effectuer le règlement des cotisations dont le montant est défini annuellement par l'Assemblée Générale Départementale ainsi que l'assurance (adhérents, activités, matériel) dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs (élèves, enseignants) ont été déclarés à l'OCCE 95.

Le mandataire de la coopérative, est autorisé à :

- gérer au quotidien la coopérative
- encaisser les recettes et régler les dépenses courantes relatives au fonctionnement annuel de la coopérative ou du foyer.
- percevoir des subventions ou des dons
- faire des versements et des retraits dans la limite des sommes disponibles sur le compte de la coopérative.

Aucun découvert n'est autorisé sur le compte de la coopérative.

Le document « Délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration - Extrait du registre des délibérations » permet au mandataire de retirer, dans tous les bureaux de poste, entreprises ou administration, tous courriers, paquets ou mandats destinés à la coopérative scolaire. Il fait également office de justificatif auprès des commerçants pour les règlements par chèque.

Le mandataire de la coopérative, n'est pas autorisé à :

- signer tout contrat engageant la coopérative ou le foyer
- acheter des actions ou des obligations
- obtenir une carte bancaire de retrait d'argent
- ouvrir un compte d'épargne ou de placements

Chaque mandataire a le pouvoir d'agir séparément sauf en cas ci-dessous :

Tous les chèques supérieurs à 5000€ (cinq mille euros) devront comporter la signature des deux mandataires.

Le titulaire du compte est l'OCCE du Val d'Oise représenté par le mandataire départemental. Le compte est domicilié à l'adresse de l'école ou de l'établissement concerné.

En aucun cas, la présente délégation ne pourra être transmise à une tierce personne. En cas de non-respect de ses devoirs, le mandataire pourra être révoqué par le Conseil d'Administration Départemental.

Dater et signer

Faire précéder de la mention « lu et approuvé ».